



PUBLIÉ LE :
18 JUIL. 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2016

DELIBERATION N°D-16- 017

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 18 février 2016 approuvant le partenariat avec le parc national pour la promotion des traces de l'archipel à travers le site internet « Rando Guadeloupe »,

VU le rapport du Directeur,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

La convention de partenariat pour le PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) entre le parc national de la Guadeloupe et le Conseil Départemental pour centraliser, mutualiser et diffuser des informations sur l'ensemble des itinéraires de l'archipel grâce à un outil unique « Rando Guadeloupe » jointe en annexe, est approuvée.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 25 juin 2016.

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

FerdY LOUISY

Le directeur de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Maurice ANSELME